

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES (SYR'USSES)

DECISION DU PRESIDENT
N° 2021-11-02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical



NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS -AVENANTS

OBJET : Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public M-2021-03 : ÉTUDE DES ESPÈCES À ENJEUX DU CTENS PLATEAU DES BORNES pour la suppression de la sous-traitance.

DECISION N° 2021-11-02

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical du SMECRU et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision N° 2021-05-03 pour la PASSATION MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES SELON LA PROCEDURE LIBRE- « ÉTUDE DES ESPÈCES À ENJEUX DU CTENS PLATEAU DES BORNES » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

MARCHÉ N° M-2021-3 - Pour un montant de : 18 817 € HT (20 150 € TTC)

CONSIDÉRANT l'incohérence relevée par la direction générale des finances publiques dans l'acte d'engagement initial ; « INCOHERENCE ENTRE ACTE D'ENGAGEMENT QUI MENTIONNE UN GROUPEMENT AVEC LPO HAUTE-SAVOIE ET APOLLON74 ET ACTES DE SOUS-TRAITANCE POUR CES 2 SOCIÉTÉS »

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un avenant au marché M-2021-03 : ÉTUDE DES ESPÈCES À ENJEUX DU CTENS PLATEAU DES BORNES ». Cet avenant porte sur la l'annulation des actes de sous-traitances DC4 mis en causes.

Les autres clauses du marché initial demeurant applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Article 2 :

Le présent avenant aura aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 18/11/2021

Le Président,
Jean-Yves MACHARD

